

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 22 mai 2025

Date de convocation : le 16 mai 2025

Date d'affichage : le 16 mai 2025

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Gustave BARTELEMY, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Annie DE MARTIN DE VIVIES, Flora GAUTIER, Françoise DESFETE, Sandra VERRIERE, Gilles VALLAS,

Avaient donné procuration : Annie DE MARTIN DE VIVIES à Pascale HULAIN, Flora GAUTIER à René FRANÇON, Françoise DESFETE à Gilbert LORENZI, Gilles VALLAS à Jean-Pierre BRAT.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX

N° 2025-045

Objet : FINANCES – APPROBATION DE LA CONVENTION ET DE LA MODIFICATION DE LA PROCEDURE DE VENTE DE BILLETS POUR UN TIERS DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE DE LA PASSERELLE

Rapporteur : René FRANÇON

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de la Saison Culturelle « IN et OFF » de La Passerelle, le pôle associatif et culturel assure la billetterie de l'ensemble des spectacles programmés.

En effet, la Saison Culturelle comprend des événements portés directement par des associations, en partenariat avec l'Office des Arts et de la Culture (ODAC).

Pour certains spectacles, les recettes sont reversées aux organisateurs. À compter de la saison culturelle 2025-2026, il sera intégré les tarifs « abonnement » à la procédure de vente.

Il convient alors d'ajouter ce tarif à la procédure de vente actuelle, et approuver la convention d'encaissement pour le compte de tiers privés en annexe. Monsieur le Maire explique que cette procédure permet de définir précisément les modalités de fonctionnement, de gestion et de reversement des recettes issues de la vente des billets.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 22 mai 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention et la procédure de vente à conclure avec les associations sollicitant le service billetterie de La Passerelle dans le cadre de la vente des billets des spectacles de la saison culturelle « IN et OFF »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la procédure de vente ainsi que tout document y afférent,
- **ABROGE** la délibération antérieure.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 22 mai 2025

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Pascale PELOUX
La secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "P. Peloux", is written over a blue scribble.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.